

COMPTE RENDU

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

de Châteauneuf-sur-Cher du 2 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq juin, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le deux juillet deux mil dix-neuf.

Le deux juillet deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents M William PELLETIER, Mmes Marie-Christine SOUPIZET, Ghislaine CHAPIER, M. Jean-Claude MAURIN, Mmes Nadine BLANCHARD, Annick FORGEAT, M. Rémy DESBOIS, Mmes Florence PIERRE, Elisabeth GUERIN, MM. François GAMBADE, Nicolas BROQUEREAU

Étaient excusés M. Denis JOUANIN pouvoir à M. DESBOIS, M. Pascal LANDOIS pouvoir à M. PELLETIER, M. Gilles COMBAUD pouvoir à Mme BLANCHARD, M. Fabien BEGASSAT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Nicolas BROQUEREAU est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 14 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Proposition de vente de l'immeuble sis 4 Résidence Saint-Lazare à Venesmes

Le Conseil municipal a demandé une actualisation de l'expertise de la maison 4 Résidence Saint-Lazare près Maître RAINIS, après une proposition émanant d'un particulier au prix de 15 000€. Compte tenu des caractéristiques du bien et du montant des travaux à prévoir (sol à l'étage, isolation, double vitrage, électricité), la valeur libre retenue par le notaire est de 37 000 €. Après délibération et à la majorité (13 voix Pour), le Conseil municipal décide d'arrêter le prix de vente à 30 000 € non négociable.

Avis sur le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes

Pour sécuriser juridiquement la décision qui sera prise à l'issue de la procédure d'instruction, le conseil municipal est invité à donner un avis sur ce dossier après nouvelle enquête publique qui s'est déroulée du 27 Mai au 27 Juin 2019. La Majorité des conseillers municipaux (4 voix Pour, 3 Contre et 7 Abstentions) émettent un avis favorable au projet d'un parc éolien sur la commune de Venesmes.

Admission en non valeur de frais de cantine

Le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre 278 de l'exercice 2010, des titres 69, 145 et 181 de l'exercice 2011, du titre 13 de l'exercice 2012, soit un montant total de 70,20 €.

Décision modificative pour rétablir l'équilibre des opérations d'ordre en investissement

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote de virement de crédits pour rétablir l'équilibre des opérations sur le budget 2019.

- Crédits à ouvrir au Chapitre 040 Article 2313 Opération 1486 10 000 €
- Crédits à réduire au Chapitre 23 Article 2313 Opération 1486 -10 000 €

Représentativité des communes au sein de la CDC ABC avant l'élection municipale de 2020

Considérant qu'avant le renouvellement général des conseils municipaux il doit être procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre et qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées, le conseil municipal, après délibération et à la majorité ((10 voix Pour), approuve l'accord local fixant à 33 sièges la composition du Conseil communautaire.

Avancée des études relatives à la mise en conformité des usages de l'eau

Monsieur le Maire procède à la lecture de la réponse faite au rapport en manquement administratif qu'il a adressée aux services de la Direction Départementale des Territoires du Cher. Il informe ensuite de la réunion organisée le 12 Juin 2019 en Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, en présence des services de l'Etat (Mme la Sous-Préfète et les services de la DDT), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la société HYDROSTADIUM et la commune de Châteauneuf-sur-Cher, et donne lecture du compte-rendu rédigé par les services de l'Etat.

Les travaux pour la restauration de la continuité écologique sur le Cher suppose les coûts estimatifs et le plan de financement suivants :

Lot REPRISE DU GENIE CIVIL DE LA DIGUE, représentant un coût global estimé à 190 000 €

- 80% de DETR (environ 152 000 €)
- 20% restant à la charge du Maître d'Ouvrage (environ 38 000 €)

Lot ENVIRONNEMENT, représentant un coût global estimé à 483 000 €

- 50% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sous réserve de l'inscription du projet dans un schéma de territoire (environ 241 500 €)
- 5% de l'Etat dans le cadre spécifique de la Zone de Revitalisation Rurale (environ 24 150 €)
- 45% restant à la charge du Maître d'Ouvrage (environ 217 350 €)

Lot MISSION COMPLEMENTAIRE relative au renforcement de l'autonomie du stade d'eau vive, sous réserve du choix de solution par le Maître d'Ouvrage et en l'espèce l'enveloppe la plus élevée estimée à 301 000 €

- le Programme LEADER de l'Union Européenne
- l'ADEME dans la mesure où il est prévu l'installation de variateurs électriques pour garantir le démarrage des pompes
- la Région Centre et le Département du Cher dans le cadre du soutien aux équipements sportifs
- le CNDS sous réserve des orientations de la nouvelle gouvernance du sport
- 20% restant à la charge du Maître d'Ouvrage (environ 60 200 €)

M. GAMBAGE évoque la possibilité d'une centrale hydroélectrique sur la digue de Boissereau, Mme SOUPIZET informe que ce projet a été évoqué lors de la réunion avec les services de l'Etat et que ceux-ci souhaitent prioriser la mise en conformité des usages de l'eau à Châteauneuf-sur-Cher avant tout autre projet sur le Cher.

Comme le souligne M. MAURIN, les projets portant sur l'éolien ou le photovoltaïque rencontrent actuellement plus d'intérêt que l'hydraulique.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mme Angélique MONICAULT, propriétaire de la **maison en état de péril 37 Rue de la Chaussée**, qui propose de vendre celle-ci à la commune au prix de 5 000€. A l'unanimité, le Conseil municipal décide cette acquisition dont le suivi de la vente sera effectué par Maître Brigitte MAGNIER, notaire à Vallon en Sully.

Mme GUERIN demande l'avancée du dossier concernant l'**immeuble en péril Rue de Navreau** appartenant à M. et Mme GANZOINAT. Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci ne veulent pas s'engager financièrement dans la mise hors péril. Le Tribunal Administratif d'Orléans a bien statué sur l'état de péril imminent, il est possible pour la commune de commander la démolition qu'elle devra régler, à charge pour elle de se faire rembourser par M. et Mme GANZOINAT.

Après le sinistre causé par un tiers sur le matériel d'**éclairage public Rue Villatte**, Le Conseil municipal décide de ne pas engager immédiatement la réparation.

Mme GUERIN en profite pour rappeler le ***sinistre sur le Pont du Cher survenu en 2013***, et le garde-corps de l'ouvrage d'art qui n'a jamais été remplacé par les services du Conseil départemental. Elle évoque également la traversée de Châteauneuf-sur-Cher par des camions au gabarit important, les risques encourus par les piétons.

L'aménagement de l'ancien centre de secours en salles de sport a débuté le 25 Juin 2019.

M. MAURIN évoque l'état de la Rue Saint-Fiacre, les gouttières de la microcentrale remplies de végétation et de fientes. M. BROQUEREAU rappelle que le numéro du service d'astreinte doit être communiqué à l'ensemble du Conseil municipal.

Mme PIERRE donne lecture d'un courrier qu'elle a adressé à Monsieur le Maire concernant le comportement d'un agent technique exerçant des missions aux écoles. M. PELLETIER propose en premier lieu de convoquer cette employée et de la rencontrer en présence de Mme CHAPIER.

M. GAMBADE rappelle les ***obligations du personnel*** envers leur hiérarchie, ce n'est pas au personnel de diriger. Il fait également référence au portail de l'école maternelle qui n'est toujours pas remis en place.

M. PELLETIER informe le Conseil municipal de sa décision d'infliger une sanction du 1^{er} groupe à un adjoint technique stagiaire exerçant des missions au service scolaire.

Pour rappel : La fête « La Castelnautique » a lieu le week-end prochain sur le site du complexe des eaux vives, les manifestations du 14 Juillet débiteront par la Commémoration à 11h00 et se termineront avec le feu d'artifices suivi d'un bal sur parquet.

Pour venir en aide à une famille dont le père a été victime d'un accident du travail, Mme CHAPIER sollicite l'aide des élus pour trouver un logement adapté à la mobilité réduite.

En sa qualité de délégué, M. DESBOIS porte à la connaissance du conseil le projet de fusion du SIAEP et du SMEAL de Lapan qui devra, pour bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau, intervenir avant le 1^{er} Janvier 2020. M. BROQUEREAU informe que la station Vigicrue de Châteauneuf-sur-Cher n'est plus consultable sur le site internet dédié depuis le mois de Mai.

Le ***complexe des eaux vives*** a repris son activité sous la seule responsabilité du Maire depuis le Vendredi 28 Juin 2019. Et pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité du mois d'Août, le conseil municipal décide à la majorité la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet du 10 au 24 Août prochain.

Mme PIERRE informe de la présence d'un saisonnier sur le camping municipal ouvert tous les jours depuis le 1^{er} Juillet 2019.

La séance est levée à 22 heures.